



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

De la Commission du Conseil communal nommée le 25 mars 2026

Objet : Crédit de construction pour la mise en séparatif Grand-Rue 44 à 60
au Sentier

Préavis No Préavis 04/2026

Au Conseil communal du CHENIT,
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Date et composition

La commission s'est réunie le lundi 13 avril 2026 à 19h00 à l'hôtel de ville du Sentier.

Etaient présents à cette occasion :

M. Claude REYMOND	UDI et rapporteur
Mme Nathalie BLONDEL	RV (en remplacement de M. Nicolas GUIGNARD, excusé)
M. Frédéric GUYON	RV
M. Jean-Yves BODENMANN	UDI
M. Christophe PIGUET	F3

Etaient présents pour la Municipalité et l'administration communale :

M. Michel VULLIOUD	F3	Municipal
M. Jean-Fred CAPT	UDI	Municipal
M. Julien CLAVEL	Chef de service des travaux et infrastructures	

Contexte / historique

Le préavis n° 04/2026 concerne un crédit de CHF 325'381.00 pour la mise en séparatif du secteur Grand-Rue 44 à 60 au Sentier. Il s'inscrit dans la continuité des travaux déjà entrepris à la suite du préavis 2/2025 et s'appuie sur une fenêtre d'intervention favorable, à savoir la fermeture de la ligne Le Pont–Le Brassus prévue du 5 juillet au 11 septembre 2026. Cette coordination permet de réaliser des travaux à proximité immédiate des voies avec davantage

de marge d'action, tout en limitant les surcoûts et les risques liés à une intervention proche du réseau ferroviaire.

État Technique du Secteur

D'un point de vue technique, le secteur est aujourd'hui desservi par un collecteur unitaire en ciment de Ø 300 mm, qui longe les voies de chemin de fer et qui présente un état de vétusté avancé. Les inspections par caméra ont mis en évidence la présence de racines et des limitations structurelles qui ne permettent plus d'assurer le transport des eaux usées de façon satisfaisante. Le collecteur devra donc être curé puis réhabilité par gainage, ce qui permettra de lui rendre son étanchéité et de prolonger sa durée de vie utile sans recourir à une réfection complète par ouverture de tranchée sur toute la longueur. Les tuyaux sont refaits avec un système de chemisage qui permet d'introduire des matériaux souples dans les tuyaux existants. Ces matériaux sont ensuite durcis grâce à de l'eau chaude ou à un système d'UV, ce qui permet de réduire les nuisances par une rapidité d'exécution et les coûts de travaux de 50 %.

Le principe retenu est celui d'une séparation fonctionnelle des réseaux : le collecteur existant est conservé pour les eaux usées, tandis qu'un nouveau réseau sera créé pour les eaux claires. Cette solution correspond à l'évolution générale des réseaux communaux, qui doivent progressivement évoluer vers des solutions séparatives. Sur le plan de l'exploitation, cela permet aussi de mieux maîtriser les flux, de réduire les importants volumes d'eau vers la STEP et de cartographier le schéma du réseau pour les interventions futures.

En parallèle, le projet intègre la question des eaux claires. Celles-ci seront d'abord collectées dans une chambre dite « dépotoir », puis dirigées sous les voies à travers la canalisation réalisée en 2025. Un dispositif de syphon inversé permettra ensuite de relever les eaux à l'altitude adéquate pour organiser leur infiltration dans le terrain, à proximité de la Sagne du Sentier. Cette solution est intéressante, car elle permet de maintenir les eaux claires hors du réseau en aval, tout en évitant de créer un séparatif dormant. Environ 4'860 m³/an pourraient ainsi être restitués au milieu naturel (calcul effectué sur la base des surfaces étanches et d'une pluviométrie de 1,40 m³/an), soulageant la STEP lors d'orages et retenant ainsi les pollutions accidentelles.

Aspects Environnementaux et Coordination

Le projet a fait l'objet d'une coordination avec la Direction générale de l'environnement, qui s'est montrée favorable à la démarche, notamment parce qu'elle reste compatible avec le contexte sensible du haut-marais et des périmètres naturels concernés.

Cela dit, une inconnue demeure sur des études sur les capacités réelles d'infiltration du sol et des études seront nécessaires pour préciser les incidences.

La question n'est donc pas seulement liée à l'incidence des volumes de pluies, elle est aussi environnementale et agricole, ce qui rend la pesée d'intérêt indispensable.

Stratégie et mise à l'enquête

La Commune a choisi de mettre à l'enquête simultanément la partie nord des voies et la partie infiltration dans le champ afin de sécuriser le calendrier et de limiter le risque de retard dans

l'obtention des autorisations. Cette approche est particulièrement pragmatique, dans un projet où plusieurs contraintes doivent être coordonnées en même temps : route, voies ferrées, parcelles privées, servitudes, environnement et calendrier de chantier.

Financement et Volet Économique

Le volet financier est structuré de la manière suivante : Le montant total s'élève à CHF 325'381.00 TTC, répartis entre les travaux de génie civil, la participation aux travaux privés, le gainage du collecteur unitaire, les études, la direction des travaux, le géomètre ainsi qu'une réserve pour divers et imprévus. Le financement est prévu en priorité par prélèvement sur le fonds de réserve « Mise en séparatif », qui disposait encore de CHF 300'000.00 au 31 décembre 2025. Si nécessaire, la Commune pourra compléter par emprunt dans le cadre de son plafond d'endettement. L'aspect financier sera développé de façon plus détaillée par la Commission des finances.

Questions

Q. Jaeger le coultre a-t-elle sa propre STEP ?

R. : Oui, mais uniquement pour les eaux des machines industrielles, non pour les eaux usées.

Q. Y a-t-il des refus sur les travaux de séparatifs par les privés ?

R. Le principe du raccordement séparatif reste obligatoire. La Commune octroie un délai de deux ans pour réaliser les travaux et propose une participation de 50%, si les travaux sont exécutés au même moment que les travaux communaux. Là aussi, une logique de mutualisation permet de réduire les coûts unitaires, limite les reprises ultérieures et permet d'assurer une transition vers le réseau séparatif, évitant ainsi les risques de pollution et mettant à niveau les installations existantes.

Conclusions

Il est nécessaire de considérer ce préavis dans une perspective plus large. Il ne s'agit pas seulement de refaire un collecteur, mais bien de poursuivre une stratégie de mise à niveau du réseau et de préparer les futurs besoins, de sécuriser les infrastructures et de réduire les charges sur la STEP. La capacité des tuyaux ne permet plus de gérer le volume d'eau actuel, la STEP sous sa forme actuelle non plus et encore moins à l'avenir, sachant que la gestion des eaux de la future Commune Vallée de Joux impliquera une gestion centralisée des eaux des différents villages au Sentier.

Ce sera un gros investissement qui permettra la concentration sur un seul site, afin de traiter les micropolluants et d'obtenir des aides de l'Etat de Vaud.

Des variantes sont à l'étude pour l'acheminement des eaux (terrestre ou sous lacustres) et les STEP des autres communes resteront en activité pour un autre usage.

La commission réunie a approuvé à l'unanimité ce projet de préavis n° 04/2026 conformément aux conclusions présentées et vous recommande :

1. D'accorder un crédit de CHF 325'381.00 (trois cent vingt-cinq mille trois cent huitante et un francs) à la Municipalité pour la mise en séparatif de Grand-Rue 44 à 60 au Sentier.

2. D'autoriser la Municipalité à prélever dans le fonds 9282.45 « Mise en séparatif » le montant disponible au moment des travaux, cela conformément aux dispositions comptables (MCH1 ou MCH2) en vigueur au moment de l'inscription au bilan de ces travaux.

3. D'autoriser la Municipalité d'emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 325'381.00 (trois cent vingt-cinq mille trois cent huitante et un francs) dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

Pour la Commission,
Claude REYMOND
rapporteur